

## Les crédits spécifiques « politique de la ville » de la Région Hauts-de-France

La Région est partenaire du contrat de Ville 2015-2023 et contribue à travers son **cadre d'intervention en faveur des quartiers de la politique de la ville**, via la mobilisation de crédits spécifiques en complément de son droit commun.

Afin de guider les porteurs de projets, la Région a recensé un certain nombre de dispositifs mobilisables à travers un **guide des aides** : <http://guide-aides.hautsdefrance.fr/>.

⇒ A ce titre, des aides économiques et à la formation professionnelle peuvent être notamment sollicitées, sur une priorité partagée par l'ensemble des partenaires du contrat de Ville.

Ils peuvent ainsi identifier (notamment à travers un filtre par thématique d'intervention : vie associative, culture, ...), **en amont d'une demande de crédits spécifiques**, si une aide régionale est mobilisable au titre du droit commun de la Région Hauts-de-France.

### 1. Les priorités régionales dans le cadre de la politique de la ville

Certaines priorités sont partagées par différents partenaires, d'autres sont plus spécifiques à la Région :

Priorité 1 : Renforcer le **développement économique** et l'accès à la formation, l'apprentissage et l'emploi des habitants des quartiers

Priorité 2 : Contribuer à la mise en œuvre de la **Troisième Révolution Industrielle (TRI)** – Rev3

Priorité 3 : Améliorer le **cadre de vie** pour une meilleure appropriation des habitants de leur quartier et de leur habitat

Priorité 4 : Le **Projet d'Initiative Citoyenne (PIC)**

Pour la mise en œuvre de ces priorités régionales, **3 points d'entrée** (moyens) sont encouragés car **susceptibles de favoriser l'innovation** :

- **Le numérique** comme outil permettant d'améliorer l'accessibilité des services, de faciliter la création de biens communs, ou encore celle d'outils de développement économique ;
- **L'innovation sociale**, définie comme « l'invention de réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles »,
- **La participation des habitants** : afin qu'elle soit bien intégrée aux actions et projets.

⇒ La logique de ces **points d'entrée a été encore renforcée** suite à la crise sanitaire de 2020 et ses effets immédiats et à venir, nécessitant de renforcer les liens avec les habitants autour de nouvelles formes favorisant la participation ainsi que des innovations sociales et numériques.

Pour la mise en place de cette politique, il existe des **dispositifs pour mobiliser les crédits spécifiques** :

- le **Soutien Régional à l'Emploi et à l'Innovation (SREI)** qui permet de soutenir des projets en fonctionnement et en investissement,
- le dispositif « **Nos Quartiers d'Été** », co-construit pendant l'année avec les habitants, qui permet de proposer des activités estivales dans les quartiers ;
- le soutien régional aux quartiers des contrats de ville dans le cadre du **Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)**, en veillant à articuler les dimensions urbaines et d'aménagement avec les questions sociales et économiques.

### 2. Le Soutien Régional à l'Emploi et à l'Innovation (SREI)

Le SREI correspond aux crédits spécifiques « politique de la Ville » de la Région Hauts-de-France au titre de la programmation annuelle, pour des projets répondant aux priorités régionales et/ou aux besoins prioritaires identifiés par les partenaires du contrat de Ville.

⇒ La Région porte une attention particulière au déploiement des budgets participatifs qui contribuent à la fois aux enjeux de participation citoyenne active et d'amélioration du cadre et de la qualité de vie (**Projets d'Initiative Citoyenne et Fonds de Travaux Urbains**), tout en proposant des réponses souples et rapides face aux besoins des habitants.

Modalités techniques et financières de mobilisation des crédits spécifiques :

- Ne sont pas éligibles les projets ou opérations bénéficiant de crédits régionaux de droit commun, si les dépenses portent sur le même objet. Certains projets pourront, au cours de l'instruction, être réorientés vers un dispositif de droit commun mieux adapté ;
- **en fonctionnement** : la subvention sera plafonnée à **50% du coût total du projet**, sauf pour les **PIC** (au maximum **70% du montant** dédié au fonds de participation) ;
- **en investissement** : la subvention ne peut être inférieure à **5 000 €**, dans la limite de **50% du coût total du projet** (Hors Taxes pour les organismes récupérant la TVA).

⇒ dans le cadre de reconductions, seront privilégiées pour 2023, dans le cadre du dialogue avec les porteurs de projets et collectivités concernées.

Suite à une première sélection intégrant des échanges avec les principaux partenaires du Contrat de Ville (Etat, MEL, Département, CAF, Communes), les dossiers retenus seront à déposer sur la **plateforme régionale de demande de subventions** (<https://aidesenligne.hautsdefrance.fr>), qui constitue la seule demande officielle auprès de la Région.

### **3. Nos Quartiers d'Été**

Au travers de ce dispositif, la Région Hauts-de-France soutient des **démarches d'animation sociale et culturelle des quartiers**, dans une co-construction pendant l'année avec les habitants pour la réalisation d'événements forts :

- se déroulant durant la **période estivale**,
- inscrits dans le pacte social et républicain car **vecteurs de citoyenneté**
- et contribuant à la **consolidation du lien social entre habitants, générations et territoires**.

**L'appel à projets Nos Quartiers d'Été 2023**, qui sera lancé au dernier trimestre 2022, viendra préciser et détailler les modalités de financement, les priorités poursuivies, ainsi que les critères d'éligibilité appliqués.

### **4. Charte régionale autour de la laïcité et valeurs républicaines**

Par ailleurs, suite à l'adoption du **Plan régional de prévention de la radicalisation** et de la **charte régionale de laïcité et des valeurs républicaines** par l'assemblée régionale du 28 juin 2018 (délibération n°20180831) la Région contribue aux enjeux de défense des valeurs républicaines, du principe de laïcité et de prévention de la radicalisation.

⇒ Cette charte rappelle les **valeurs partagées** sur lesquelles les porteurs de projet s'engagent (égalité de tous sans discrimination ; respect de toutes les croyances ; égalité entre les femmes et les hommes ; liberté de conscience).

A ce titre, pour les **structures de droit privé** (associations, SA, ...) la Région conditionne sa participation financière à la **signature de cette Charte régionale de laïcité et des valeurs républicaines** <https://aides.hautsdefrance.fr/guides/CharteRegionaleLaiciteValeursRepublicaines.pdf>, puis d'un justificatif de mise en œuvre à la fin de l'action.

Le Contrat d'Engagement Républicain, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, devra également être déposé sur la plateforme régionale de subvention (PAS) à l'appui de votre projet.

### **5. Contacts**

Région Hauts-de-France - Direction de l'aménagement du territoire et du logement - Service cohésion sociale et urbaine. Les projets sont suivis par des chargés de mission référents sur chaque commune :

- **Florence BLOQUET** : Communes d'Armentières, Faches-Thumesnil, Haubourdin, Hellemmes, Lambersart, La Madeleine, Lille, Lomme, Loos, Mons-en-Barœul, Ronchin, Seclin, Villeneuve d'Ascq et Wattignies.  
[florence.bloquet@hautsdefrance.fr](mailto:florence.bloquet@hautsdefrance.fr) / 03 74 27 17 12
- **Frédéric AUTIN** : Communes de Croix, Hem, Lys-lez-Lannoy, Marcq-en-Barœul, Roubaix, Tourcoing et Wattrelos.  
[frederic.autin@hautsdefrance.fr](mailto:frederic.autin@hautsdefrance.fr) / 03 74 27 17 32